Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260330-1674-DE

Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1674

L'an deux mille vingt-six le lundi 30 mars à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : FRANQUES Xavier, SALAUN Christophe, GOBERVILLE Carine, LE ROY Patrick, PODEUR Hélène, UGUEN Bernard, NEA Mailys, CENIER Patrice, GOURVELEN Emmanuelle, CHARTIER Yannick, BOEDOC Laetitia
Excusés :
Absent :
Secrétaire de séance : Patrick LE ROY

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2026 : Indice Brut 1027 – Indice Majoré 830
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune
- Le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc. ...)

Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'art. L. 21-23-23 et L.2123-24 du CGCT POPULATION TOTALE **INDEMNITÉS MAXIMALES AU 1ER JANVIER 2026**
(tranches démographiques)

Statut	Taux
Maire	28.10%
Adjoint	9.90%
Conseiller Municipal	0.424%

Soit une enveloppe mensuelle de 2497.91€

Il est demandé au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de valider cette proposition.

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 31 mars 2026
Le Maire,
Xavier FRANQUES

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.